

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°13 du 5 mai 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°21

INSTRUCTION N° 700/DEF/DRH-AA/EOAA/BFO

relative au cycle de formation et de perfectionnement au commandement.

Du 27 février 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers ».*

INSTRUCTION N° 700/DEF/DRH-AA/EOAA/BFO relative au cycle de formation et de perfectionnement au commandement.

Du 27 février 2009

NOR D E F L 0 9 5 0 5 1 2 J

Références :

Code de la défense - partie réglementaire. PARTIE IV - LE PERSONNEL MILITAIRE.
Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ;
Signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
Arrêté du 30 juin 2008 (BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 3.).
Arrêté du 28 octobre 2008 (BOC N°45 du 28 novembre 2008, texte 1. ; BOEM 313.2.2,
321.3, 332.1.4.1, 651.2.3).
Instruction n° 868/DEF/EMA/ORH/PRH du 3 novembre 2008 (BOC N°46 du 5 décembre
2008, texte 4. ; BOEM 311-0.2.2.2, 321.2, 332.1.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Instruction n° 700/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS du 5 août 2004 (BOC, 2004, p. 5135.
; BOEM 768.5.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 768.5.1

Référence de publication : BOC N°13 du 5 mai 2009, texte 21.

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX.

L'instruction de cinquième référence a pour objet de définir, par armée, les modalités de délivrance du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS).

Le cycle de formation et de perfectionnement au commandement (CFPC) a pour but de préparer certains officiers à tenir des postes de responsabilité en unité ou des emplois d'officiers rédacteurs en état-major. Les résultats obtenus au CFPC couplés à la notation doivent permettre au commandement de déceler les officiers aptes à occuper à terme des postes de commandement ou d'état-major.

L'enseignement dispensé vise à :

- renforcer la culture générale des officiers des trois corps ;
- susciter la réflexion des officiers sur le commandement ;
- approfondir leur connaissance de la défense et du milieu aéronautique et spatial ;
- développer leur esprit de synthèse, en particulier par la maîtrise de l'exercice de synthèse de dossier ;

- développer l'expression écrite pour parfaire leur niveau rédactionnel ;
- développer l'expression orale.

Aussi concret que possible, le cycle d'enseignement donne la priorité au développement des capacités d'analyse et de synthèse plutôt qu'à la mémorisation de connaissances purement théoriques.

Le perfectionnement en anglais ainsi que la culture générale relèvent de la responsabilité personnelle de tout officier. Parallèlement, l'institution militaire met à disposition des moyens ou des outils pédagogiques supplémentaires à ceux dont dispose tout citoyen.

Enfin, le niveau acquis par les officiers est évalué au cours du cycle.

Ce cycle est par ailleurs complété par des stages de préparation au commandement et au travail en état-major. Ces stages s'adressent essentiellement aux officiers appelés à prendre (ou venant de prendre) dans l'année un poste de commandement ou d'état-major de premier niveau. Le but de ces stages est de fournir et de faire acquérir aux officiers les techniques modernes de gestion et d'encadrement nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Le CFPC, qui s'inscrit dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS1), est mis en oeuvre par le centre d'enseignement militaire supérieur air (CEMS Air).

Le cycle de formation est constitué de deux phases.

La première, d'une durée de quatre années scolaires consécutives, conduit, en cas de réussite, à l'attribution du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur.

La seconde phase, d'une durée minimum de trois ans, vise à poursuivre la préparation dans la perspective de l'enseignement militaire supérieur du second degré.

La présente instruction complète et précise les dispositions décrites dans l'instruction de l'état-major des armées citée en référence, notamment les conditions d'admission à la phase 2 du CFPC, l'enseignement dispensé, le déroulement des études, le niveau d'anglais à détenir pour se présenter à l'examen final, les modalités de redoublement, de radiation, de report ou de cumul d'unités de valeur, les dispositions retenues pour la phase transitoire ainsi que les attributions des différents intervenants.

Les conditions d'admission et de déroulement du CFPC pour les officiers de réserve de l'armée de l'air font l'objet d'un texte particulier de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

2. CONDITIONS D'ADMISSION EN PHASE 1 ET 2.

2.1. Conditions d'admission en phase 1.

Les positions statutaires permettant le dépôt de candidature sont définies dans l'instruction de cinquième référence.

2.2. Conditions d'admission en phase 2.

Tous les officiers ayant obtenu le DAEOS sont inscrits de droit pour suivre la phase 2 du CFPC.

Les officiers ayant obtenu le DAEOS, mais ne souhaitant pas suivre la phase 2 en font la demande par voie hiérarchique qui sera traitée par la DRH-AA.

3. FORMATION.

3.1. Déroulement du cycle de formation.

Chaque année scolaire débute au mois de septembre et se termine en juillet de l'année suivante.

Durant la première phase, la 1^{re} année est essentiellement consacrée aux rappels de la méthode de synthèse de dossier. Les 2^e, 3^e et 4^e années correspondent chacune à une unité de valeur (UV). Toute unité de valeur commencée doit être terminée dans l'année scolaire considérée.

La seconde phase ne comprend pas d'unité de valeur.

Les officiers inscrits au CFPC peuvent demander à reporter une UV. Cette mesure concerne entre autres les officiers détachés en opérations extérieures ou inscrits parallèlement à un autre cycle d'enseignement militaire supérieur. Les demandes manuscrites, transmises par voie hiérarchique, sont adressées au CEMS Air. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air prononce les autorisations de report d'UV sur proposition du CEMS Air.

Les officiers en situation d'échec à une UV peuvent être autorisés par la DRH-AA, sur proposition du CEMS Air, à redoubler une seule fois cette UV.

Sauf situation exceptionnelle qui sera étudiée par la DRH-AA, un second échec à une UV entraîne la radiation du CFPC, prononcée par la DRH-AA, sur proposition du CEMS Air qui aura préalablement recueilli l'avis du commandement d'appartenance de l'intéressé.

Les officiers inscrits au CFPC peuvent être amenés, dans certaines circonstances, à faire une demande de cumul d'UV ou de désistement. Les demandes manuscrites, dûment motivées et transmises par voie hiérarchique, sont adressées au commandant du CEMS Air. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air prononce les autorisations de cumul d'UV ou de désistement sur proposition du CEMS air.

3.2. Objectifs.

Prenant en compte les formations initiales délivrées à Salon de Provence, la première phase sera différenciée en fonction du recrutement :

La première phase a pour objectifs :

- pour les officiers des recrutements de l'école de l'air (AD), de l'école militaire de l'air (AR), recrutés sur titres (AT) et issus de l'école polytechnique (P) :
 - de consolider leur culture générale ;
 - de parfaire leur connaissance de l'armée de l'air, de consolider leur culture de défense ainsi que leur connaissance du milieu aéronautique et spatial ;
 - de consolider leurs capacités en matière d'expression écrite au travers de l'exercice de synthèse de dossier ;
 - de consolider leurs capacités en matière d'expression orale au travers de méthodes et de techniques de communication.
- pour les officiers sous contrat (OSC) et les officiers issus du rang :
 - de développer leur culture générale ;
 - d'améliorer leur connaissance de l'armée de l'air, du milieu aéronautique et spatial ainsi que leur culture de défense ;
 - de consolider leur technique de rédaction ;

- d'acquérir la méthode relative à l'exercice de synthèse de dossier ;
- de s'approprier les méthodes et techniques de communication orale.

S'agissant des OSC et des officiers issus du rang, les objectifs visés en culture de défense seront contrôlés au cours d'un examen écrit en 2^e et 3^e année.

À l'issue de cette phase, les officiers devront maîtriser la synthèse de dossier.

La seconde phase s'adresse aux officiers ayant le projet de suivre un cycle de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS2).

Elle a pour objectifs :

- de parfaire la culture générale, la culture de défense et la connaissance du milieu aéronautique et spatial ;
- d'entretenir le niveau rédactionnel, sur le fond et la forme, notamment dans la perspective du concours du collège interarmées de défense ;
- d'approfondir les techniques de communication.

3.3. Nature des études.

La première phase de formation comporte un enseignement orienté vers l'acquisition :

- de connaissances :
 - de culture générale ;
 - de culture de défense ;
 - relatives à la connaissance du milieu aéronautique et spatial.
- de méthodes en matière :
 - d'expression écrite et de synthèse au travers de l'exercice de synthèse de dossier ;
 - d'expression orale au travers de techniques de communication.

En UV1 (2^e année), un séminaire de cinq jours porte principalement sur le fonctionnement de l'armée de l'air, l'emploi et les capacités des principaux systèmes d'armes.

Un deuxième séminaire de cinq jours a lieu en UV2 (3^e année) : il porte sur certaines techniques de communication et le développement du savoir être au travers de la communication orale, avec la participation de spécialistes extérieurs à la défense.

Un troisième séminaire vient compléter cette formation en UV3 (4^e année). Les thèmes suivants sont développés : éléments de stratégie, de géopolitique, les institutions internationales, le milieu aérospatial, la connaissance des autres armées et des organismes interarmées...

Outre les séminaires, l'approfondissement des connaissances de la défense, du milieu aéronautique et spatial ainsi que le développement de la culture générale s'acquièrent notamment par l'étude des fascicules, par la lecture d'ouvrages conseillés ainsi qu'au travers des revues publiées et mises en ligne par le CEMS Air.

La phase 2 comporte :

- l'appropriation de la méthode de composition de culture générale ;
- la consolidation de la culture générale et de l'histoire mondiale contemporaine grâce aux outils pédagogiques et aux publications du CEMS Air ;
- le développement de la connaissance du milieu aéronautique et spatial, de la culture de défense, en particulier, en matière de concept et de doctrine ainsi que dans le domaine de la sécurité ;
- l'approfondissement des techniques de communication.

3.4. Devoirs à effectuer et contenu des unités de valeur.

Les devoirs à effectuer portent en phase 1 principalement sur la synthèse de dossier et en phase 2 sur l'exercice de composition de culture générale. Ils sont notés sur le fond, la forme et la présentation. Les sujets des devoirs sont choisis par le CEMS Air.

Les méthodes pédagogiques, l'élaboration des sujets, leur diffusion et la correction des devoirs sont confiées à un organisme de préparation aux examens. Après chaque devoir d'entraînement et dans un délai fixé contractuellement n'excédant pas trois mois, cet organisme transmet à l'officier concerné, une fiche pédagogique de correction et la note obtenue. La synthèse des notes obtenues par l'ensemble des officiers en cycle, accompagnée d'une appréciation générale, est transmise deux fois par an au CEMS Air.

Durant les phases 1 et 2 et grâce à un lien direct avec l'organisme de formation, les officiers les plus motivés doivent pouvoir effectuer un à deux devoirs supplémentaires de synthèse de dossier ou de composition de culture générale par an.

3.4.1. Devoirs à effectuer et contenu des unités de valeur de la phase 1.

Pour tous les officiers :

La première année du CFPC comporte un rappel de la méthode de synthèse de dossier avec un à deux devoirs d'entraînement.

L'UV1 (2^e année) et l'UV2 (3^e année) comportent :

- deux devoirs d'entraînement à la synthèse de dossier en temps limité ;
- un séminaire de cinq jours.

L'UV3 (4^e année) comporte :

- au moins un devoir d'entraînement à la synthèse de dossier en condition d'examen ;
- un séminaire de cinq jours ;
- un examen final comportant une épreuve écrite et deux épreuves orales.

Par ailleurs, les OSC et les officiers issus du rang passent en UV1 et UV2 un contrôle écrit de culture de défense portant sur le contenu des fascicules afférents. Pour y être bien préparé, ils composent chaque année un devoir d'entraînement de culture de défense en temps limité.

3.4.2. Les devoirs en phase 2.

La phase 2 du CFPC ne comprend pas d'unité de valeur. Elle vise pour les officiers concernés à poursuivre l'approfondissement de la culture générale et de sécurité-défense, de la connaissance du milieu aéronautique et spatial ainsi que l'appropriation de la méthode de composition de culture générale, sur le principe de la

rédaction d'au moins deux devoirs d'entraînement par an.

4. CONTRÔLE DE L'ENSEIGNEMENT.

4.1. Nature du contrôle.

Le contrôle de l'enseignement repose largement sur l'implication de la hiérarchie. Au cours des entretiens annuels que sont la notation et la fixation d'objectifs pour l'année suivante, le thème de la formation sera obligatoirement abordé. Les nouveaux objectifs seront discutés avec les officiers concernés en fonction des résultats obtenus l'année précédente.

Le commandant de base, assisté d'un directeur local des cours, veillera à la réalisation des sessions annuelles permettant aux officiers de composer au minimum deux devoirs d'entraînement sur la base aérienne dans les conditions d'examen en terme de durée et dans les périodes fixées par le CEMS Air.

Le choix des sujets d'examens de culture de défense en UV1 et en UV2 et de l'épreuve de synthèse de dossier en UV3 est à la charge du CEMS Air.

Les dates des épreuves de contrôle sont diffusées par le CEMS Air en début d'année scolaire afin que les officiers puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présents.

L'organisation et la surveillance des épreuves sont à la charge des responsables des centres d'examen ou de l'autorité locale pour les officiers servant hors métropole. Les centres d'examens hors métropole sont ouverts sur décision du commandant du CEMS Air.

Exceptionnellement, des épreuves de rattrapage peuvent être organisées par le CEMS Air pour les officiers absents pour des raisons dûment justifiées.

La présence des officiers aux conférences et aux séminaires organisés par le CEMS Air est exigée. Toute absence devra être motivée par message adressé au CEMS Air, comportant l'avis de la hiérarchie.

4.2. Acquisition des unités de valeur.

- pour les AD, AR, AT, P :

Compte tenu des enseignements reçus par ces officiers en formation initiale, ceux-ci se voient attribuer les UV 1 et 2, sous réserve d'avoir participé aux séminaires de formation afférents.

- pour les OSC et les officiers issus du rang :

La validation des UV1 et UV2 repose sur la présence des officiers aux séminaires, ainsi que sur l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 au contrôle des connaissances de culture de défense se rapportant, notamment, au domaine aéronautique et spatial.

À l'issue de l'année scolaire, le CEMS Air examine les résultats obtenus et propose à la DRH-AA l'attribution de l'UV 1 et de l'UV2.

- pour tous les officiers :

L'acquisition de l'UV1 et de l'UV2 est indispensable pour suivre l'UV3.

La validation de l'UV3 repose sur la participation au séminaire et sur la réussite à l'examen final.

Dans l'attribution des UV, les cas particuliers d'officiers n'ayant pas pu assister à un séminaire feront l'objet d'une étude spécifique sur les raisons de leur absence.

En cas de résultats insuffisants, ou d'absence non justifiée à un séminaire, le CEMS Air propose à la DRH-AA les officiers susceptibles de redoubler ou de cumuler des UV ainsi que ceux susceptibles d'être radiés du CFPC.

4.3. Examen final.

L'examen final en 4^e année comporte :

- une épreuve de synthèse de dossier ;
- deux épreuves orales (l'une de culture générale, l'autre de culture de défense).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2012 les officiers en CFPC devront justifier d'un niveau minimum d'anglais pour être autorisés à se présenter à cet examen. Ce niveau, au moins équivalent au profil linguistique standardisé (PLS) 2222, sera précisé par circulaire.

Tout officier ne pouvant pas justifier le jour de l'épreuve de synthèse de dossier du niveau requis en anglais ne sera pas autorisé à composer.

Les officiers qui pour des raisons justifiées n'ont pas pu se présenter à la session de printemps seront autorisés à se présenter à la ou à l'une des sessions du second semestre de l'année en cours.

4.3.1. Épreuve de synthèse de dossier.

Le CEMS Air est responsable de l'organisation de l'épreuve de synthèse de dossier, de la correction des devoirs, de l'attribution de la note afférente et de l'archivage informatique des résultats. La note attribuée tient compte du fond, de la forme et de la présentation des devoirs.

4.3.2. Épreuves orales.

En fin de cycle de formation, les officiers ayant passé l'épreuve de synthèse de dossier se présentent aux épreuves orales. Ces épreuves, sous forme d'entretien avec une phase de préparation pour le candidat, ont pour but d'évaluer l'officier à la fin de la 1^{re} phase du CFPC :

- l'épreuve orale de culture de défense porte sur des questions issues des fascicules afférents publiés par le CEMS Air ;
- l'épreuve orale de culture générale comporte des questions portant principalement sur les différents domaines abordés dans les documents pédagogiques fournis par le CEMS Air.

À l'issue de chaque épreuve d'examen oral, l'officier se voit attribuer une note par le jury.

À la fin des épreuves, les présidents de jury transmettent l'ensemble des résultats au CEMS Air.

4.3.3. Calcul et diffusion de la note d'examen final.

La note d'examen final correspond à la moyenne des notes obtenues aux épreuves décrites au point 4.3.

Le CEMS Air est responsable de la diffusion des résultats (les notes obtenues à l'écrit et aux oraux ainsi que la note d'examen) vers la DRH-AA, le commandement des écoles d'officiers de l'armée de l'air (EOAA), les grands commandements et les commandants de base.

5. SANCTION À L'ISSUE DE LA 1^{RE} PHASE DU CYCLE.

La 1^{re} phase du CFPC est sanctionnée par l'attribution du DAEOS délivré par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.

Un officier se voit attribuer le DAEOS dans la mesure où il obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour les officiers ayant obtenu une moyenne générale entre 14 et 15 sur 20, le jury propose la mention « Bien », et la mention « Très Bien » pour une moyenne entre 15 inclus et 16 sur 20. Pour ceux ayant une moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20, le jury propose la mention « Excellent ».

Les officiers ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 10 sur 20 et qui sont autorisés par la DRH-AA à redoubler, repassent l'examen final l'année suivante.

L'officier autorisé à redoubler à la possibilité de ne pas repasser l'épreuve de synthèse de dossier. Dans ce cas, il garde la note obtenue à l'écrit. La moyenne générale sera alors recalculée avec les nouvelles notes obtenues aux épreuves orales.

Chaque année le commandant du CEMS Air fait un bilan et élabore les propositions d'attribution du DAEOS, de redoublement ou de radiation.

Le commandant du CEMS Air adresse son rapport et ses propositions au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air pour décision avec copie au commandant des écoles d'officiers de l'armée de l'air

La liste des officiers ayant obtenu le DAEOS est publiée au *Bulletin officiel des armées* par la DRH-AA.

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

Les attributions des différents échelons intervenant dans le CFPC figurent en annexe.

6.1. Désignation des jurys des épreuves orales.

Les jurys sont composés d'un officier général, président du jury, d'un colonel et de deux assesseurs, tous désignés par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air :

- l'officier général et un des assesseurs pour l'épreuve de culture générale ;
- le colonel et le deuxième assesseur pour l'épreuve de culture de défense.

Dans la mesure du possible, les trois corps d'officiers de l'armée de l'air relevant pour leur statut particulier du décret de seconde référence doivent y être représentés.

Les jurys de la session du 1^{er} semestre et des éventuelles sessions du second semestre de l'année en cours sont désignés par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air sur proposition du CEMS Air en liaison avec la division examens et concours de l'état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air.

6.2. Désignation d'un directeur local des cours.

Un directeur local des cours du CFPC est désigné parmi les officiers supérieurs, par l'autorité « air » commandant l'unité, le détachement ou la base aérienne.

Le nom et les coordonnées du directeur local sont communiqués en début d'année scolaire au CEMS Air. À cette même période, une réunion est organisée au CEMS Air à leur profit (directeurs locaux des cours affectés en métropole uniquement) afin de donner les directives annuelles pour l'organisation des cycles d'enseignement. Les chefs des Bureaux formation-reclassement (BFR) (métropole uniquement) participent également à cette réunion.

6.3. Les officiers affectés hors métropole.

Les officiers affectés hors métropole n'assistent pas aux séminaires ni aux conférences. Afin de favoriser leur réflexion sur le thème défini pour l'unité de valeur concernée, le contenu des conférences sera mis en ligne sur un site Intradef ou Internet dédié.

Si la dernière année du cycle ne coïncide pas avec la dernière année de leur séjour, la DRH-AA décide soit de prévoir le retour en métropole des officiers concernés afin de leur permettre de se présenter aux épreuves orales, soit de reporter ces épreuves à la dernière année d'affectation. Dans ces deux hypothèses, les officiers concernés présentent les épreuves orales à l'un des jurys prévus au 1^{er} ou au second semestre.

7. MESURES TRANSITOIRES.

En 2009, un officier se verra attribuer le DAEOS si la moyenne des notes qu'il a obtenues en UV1, UV2 et UV3 est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les officiers de recrutement AD, AR, AT et P ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'UV1 ou l'UV2 du cycle de perfectionnement au commandement (CPC) tentée avant ou pendant l'année scolaire 2007-2008 sont tenus de réussir les examens de cette UV avant de pouvoir poursuivre le CFPC. Les officiers ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 à l'UV3 seront convoqués par la DRH-AA au cours du quatrième trimestre de l'année 2009 devant un jury spécial. Les deux épreuves orales seront présentées. La note finale sera alors recalculée avec les nouvelles notes attribuées à l'issue des épreuves de rattrapage.

8. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 700/DEF/DPMAA/BDO/GO/EMS du 5 août 2004 relative au cycle de perfectionnement au commandement est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.

ANNEXE.
**ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS INTERVENANT DANS LE CYCLE DE
FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AU COMMANDEMENT.**

**1. LES CANDIDATS AU CYCLE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AU
COMMANDEMENT.**

Les officiers candidats au CFPC sont susceptibles de déposer différents types de demande :

- le dépôt de candidature pour les officiers du recrutement rang et sous contrat. Cette demande est exprimée dans le cadre de la circulaire annuelle, élaborée et diffusée par la DRH-AA, relative à l'enseignement militaire supérieur ;
- la demande manuscrite de report d'UV (voie hiérarchique), dûment motivée, est adressée au commandant du CEMS Air. Une copie du bordereau d'envoi (sans pièce jointe) est adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau gestion administration. Cette demande porte les avis des niveaux suivants : directeur local des cours CFPC, commandant de base ou équivalent, commandement gestionnaire ;
- les officiers inscrits au CFPC peuvent être amenés, dans certaines circonstances, à faire une demande de cumul d'UV ou de désistement. Cette demande manuscrite (voie hiérarchique) est adressée au commandant du CEMS Air. Cette demande porte les avis suivants : directeur local des cours CFPC, commandant de base ou équivalent, commandement gestionnaire.

2. LE COMMANDANT DES ÉCOLES D'OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR.

Le commandant des écoles d'officiers de l'armée de l'air (EOAA) a la charge de la formation des officiers tout au long du CFPC, de l'organisation des examens écrits de culture de défense (UV1-UV2), de l'examen final en UV3 c'est-à-dire de l'épreuve de synthèse de dossier ainsi que des épreuves orales. Pour ce faire, il s'appuie sur le CEMS Air et sur la division examen et concours du bureau formations des officiers de l'état-major des EOAA.

3. LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR AIR.

Le CEMS Air est chargé de dispenser l'enseignement préparant les officiers de l'armée de l'air à tenir des postes de commandement ou des fonctions d'état-major et de participer à l'évaluation de leurs connaissances.

Il veille à l'adaptation des programmes du cycle pour conforter le continuum de formation recherché. L'atteinte des objectifs passe par le niveau, la qualité et la pertinence des formations et des conférenciers, du parcours de formation, des outils et méthodes pédagogiques mis en place.

Ainsi, au titre du CFPC, le CEMS Air :

- élabore et diffuse auprès des officiers et des différents intervenants du CFPC (DRH-AA, commandements gestionnaires, bases aériennes,...) les modalités pratiques relatives à l'organisation de l'enseignement et des contrôles ;
- approuve les sujets des devoirs proposés aux officiers par l'organisme de préparation aux examens ;
- suit, en relation étroite avec la DRH-AA et les bases aériennes, la situation administrative des officiers (affectation, position statutaire...) ;
- propose à la DRH-AA la liste des officiers réunissant les conditions pour l'attribution d'une UV ;
- propose les officiers susceptibles d'être autorisés par la DRH-AA à redoubler, à reporter une UV ou à cumuler des UV ;

- propose à la DRH-AA les officiers ayant fait une demande de désistement du CFPC ainsi que ceux susceptibles d'être radiés du CFPC ;
- propose en liaison avec la division examens et concours de l'état-major des EOAA la composition des jurys assurant les épreuves orales ;
- organise la convocation des candidats aux épreuves orales en tant que centre d'examen principal en coordination avec les autres centres d'examen éventuellement désignés par la division examens et concours de l'état-major des EOAA ;
- recueille à l'issue des épreuves orales les fiches individuelles de notation des officiers. Le commandant du CEMS Air, après avoir fait le bilan de la session de la phase 1 du CFPC, adresse au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air avec copie au commandant des écoles d'officiers de l'armée de l'air son rapport et ses propositions d'attribution du DAEOS ;
- transmet annuellement aux commandants de base et aux grands commandements une analyse statistique des résultats obtenus par les officiers aux devoirs d'entraînement ;
- diffuse aux commandants de base et aux grands commandements les résultats obtenus par les officiers aux différents examens ainsi qu'une analyse statistique globale des résultats.

Enfin, le CEMS Air est rendu destinataire des messages des bases aériennes motivant l'absence d'un officier à une convocation, à une épreuve de contrôle, aux séminaires ou aux conférences.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L' ARMÉE DE L' AIR.

La DRH-AA est chargée de mettre en œuvre la politique relative à l'enseignement militaire supérieur définie par le chef d'état-major de l'armée de l'air (CEMAA). Ainsi, au titre du CFPC, la DRH-AA :

- élabore et diffuse la circulaire annuelle relative à l'enseignement militaire supérieur ;
- sélectionne les officiers admis à suivre le CFPC ;
- suit la position des officiers durant le déroulement du cycle ;
- prononce, sur proposition du CEMS Air, les autorisations de redoublement ;
- prononce, sur proposition du CEMS Air, les autorisations de cumul ou report d'UV ou de désistement du CFPC ;
- prononce, sur proposition du CEMS Air, les décisions de radiation du cycle ;
- valide, sur proposition du CEMS Air, l'acquisition des UV et attribue le DAEOS ;
- désigne les jurys des épreuves orales ;
- décide, pour les officiers affectés hors métropole dont la dernière année du cycle ne coïncide pas avec la dernière année de leur séjour, soit de prévoir le retour en métropole des officiers concernés afin de leur permettre de se présenter à l'épreuve d'entretien, soit de reporter cette épreuve à la dernière année d'affectation ;
- assure la publication de la liste des officiers ayant obtenu le DAEOS au *Bulletin officiel des armées* ;
- repère les officiers ayant obtenu le DAEOS avec mention dans la perspective de les encourager à suivre un cycle de l'enseignement militaire supérieur.

5. LES COMMANDEMENTS.

Les commandements d'appartenance des officiers :

- portent leur avis sur les demandes d'admission à chacune des phases du CFPC (officiers rang, officiers sous contrat), sur les demandes de report d'UV, sur les demandes de désistement du cycle et de cumul d'UV ;
- émettent un avis sur les officiers susceptibles d'être radiés du cycle ;
- identifie les officiers ayant obtenu le DAEOS avec mention dans la perspective de les encourager à suivre un cycle de l'enseignement militaire supérieur.

Les commandements sont informés :

- des décisions de report, de redoublement et de radiation du CFPC ainsi que des autorisations de cumul d'UV ;
- des messages des bases aériennes vers le CEMS Air, motivant l'absence d'un officier à une épreuve de contrôle ou à un séminaire.

6. LE RÔLE DE LA BASE AÉRIENNE.

Le commandant de la base aérienne :

- veille à la réalisation des sessions pour faire composer les officiers sur la base aérienne selon les conditions d'examen en terme de durée et dans les périodes fixées par le CEMS Air ;
- organise au minimum deux rencontres par an avec les officiers en CFPC autour de thèmes visant à susciter leur réflexion et éveiller leur curiosité ;
- veille à la diffusion des notes obtenues par les officiers en CFPC et à leur saisie dans la base de données *ad hoc* ;
- valorise les officiers qui ont obtenu les meilleurs résultats au CFPC.

Les chefs de soutien coordonnent les actions de formation de leur entité et participent pleinement au développement des connaissances et des savoir-faire des officiers selon les objectifs du CFPC. Les connaissances portent notamment sur le fonctionnement de la base aérienne et de défense (organisation, gestion, administration, logistique...) et sur la connaissance réciproque des unités de la base, sur le rôle et la place de la base aérienne et de défense dans son environnement. Les savoir-faire portent en particulier sur la prise de parole en public et sur la rédaction de fiches de synthèse.

Les commandants d'unités sont responsables du suivi de l'assiduité des officiers inscrits au CFPC. Enfin, au cours des entretiens annuels que sont la notation et la fixation d'objectifs pour l'année suivante, le thème de la formation promotionnelle sera obligatoirement abordé ainsi que les conditions de préparation aux différentes épreuves du CFPC. Les nouveaux objectifs seront discutés avec les officiers concernés en fonction des résultats obtenus l'année précédente en la matière et du travail à accomplir pour atteindre le niveau d'anglais requis à l'examen final.

7. LE DIRECTEUR LOCAL DES COURS.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du commandant en second et de l'adjoint force en tant que directeur de l'instruction, le directeur local des cours du CFPC est un officier supérieur. Il est chargé de l'encadrement des officiers inscrits au CFPC.

À ce titre, il :

- s'assure que les officiers disposent de l'ensemble des documents nécessaires pour travailler dans les meilleures conditions (documents édités par le CEMS Air et documents de l'organisme de préparation aux examens) ;
- porte son avis sur les demandes déposées par les officiers dont il a la charge ;
- veille à ce que les officiers en opération disposent des moyens pour poursuivre leur formation ;
- invite les officiers à participer aux conférences, colloques et autres manifestations se déroulant sur ou à proximité de la base aérienne ;
- suit les résultats obtenus par les officiers aux épreuves et examens du CFPC et en rend compte au commandant de base aérienne et au directeur de l'instruction.

Le bureau formation-reclassement (BFR) assiste le directeur local des cours CFPC dans ses attributions.

8. LE BUREAU FORMATION ET RECLASSEMENT DE LA BASE AÉRIENNE.

Placé sous l'autorité hiérarchique du chef du soutien personnel et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'instruction et de la direction des ressources humaines, le bureau formation-reclassement (BFR) :

- assiste le directeur local des cours CFPC dans ses attributions ;
- suit la situation administrative des officiers de sa responsabilité (affectation, position statutaire...) et informe le CEMS Air et la DRH-AA de tout changement ;
- coordonne l'organisation matérielle des épreuves de contrôle lorsque la base aérienne est désignée centre d'examen ;
- rend compte par message au CEMS Air avec copie au commandement d'appartenance, de l'absence des officiers aux diverses épreuves de contrôle et séminaires ;
- délivre à chaque officier passant l'épreuve de synthèse de dossier en UV3, une attestation justifiant d'un niveau d'anglais valide ;
- diffuse aux commandants d'unités et aux chefs de soutien, les notes obtenues par les officiers aux différentes épreuves d'entraînement ou d'examen du CFPC.

9. L'ORGANISME DE PRÉPARATION AUX EXAMENS.

Sous la responsabilité du CEMS Air, l'organisme de préparation aux examens :

- diffuse auprès des officiers la documentation relative aux méthodes de synthèse de dossier et composition de culture générale ;
- élabore et diffuse, après accord du CEMS Air, les sujets des devoirs d'entraînement dont il assure la correction en retour ;
- transmet après chaque devoir d'entraînement, dans un délai fixé contractuellement n'excédant pas trois mois, à l'officier concerné via les bureaux formation-reclassement, une fiche pédagogique de correction et la note obtenue ;
- transmet deux fois par an au CEMS Air une synthèse des notes obtenues accompagnée d'une appréciation générale.